



## Vers qui je peux me tourner pour avoir de l'aide ?

### 1/- L'inspecteur de l'Éducation Nationale et son équipe en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH)

« L'IEH-ASH départemental est l'interlocuteur des associations et des services qui contribuent à la prise en charge des élèves handicapés. Interlocuteur unique et permanent de la MDPH, l'IEH-ASH y représente l'IA-DSDEN. À ce titre, il s'assure de la prise en compte des missions et des moyens de l'Éducation nationale dans les décisions relevant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. (...) Il veille à la qualité et à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation au sein des écoles et des établissements. »  
Circulaire n° 2010-135 du 6-9-2010

### 2/- Le Pôle Ressources Handicap

Il vise à favoriser l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux accueils collectifs de mineurs et aux loisirs éducatifs.

#### Objectifs des actions menées par le Pôle Ressources Handicap :

> Développer l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs et dans les accueils de loisirs et les TAP (Temps d'Activité Périscolaire) déclaré en PEDT de la région Basse-Normandie.

Pour cela, le Pôle Ressources Handicap s'engage à :

- Créer une charte de déontologie
- Mettre en réseau des partenaires du projet de l'enfant
- Faire des recherches sur la possibilité d'adapter la structure d'accueil et les activités.

> Informer, orienter et accompagner les familles.

> Accompagner les structures d'accueil dans la conception et l'organisation de séjours et d'activités accessibles aux enfants en fonction de leur handicap.

Toutes les structures sont en mesure d'accueillir un enfant ou jeune en situation de handicap, peu importe le type de handicap. Pour atteindre cet objectif, le Pôle Ressources Handicap mettra à disposition des organisateurs divers outils :

- Guide des bonnes pratiques destiné aux organisateurs pour les aider à l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- Guide recensant tout le matériel spécifique au handicap dont un établissement pourrait avoir besoin pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap,
- Mise en réseau des partenaires du projet de vie de l'enfant,
- Organisations de sessions de formations et d'informations auprès des organisateurs sur l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Mise en place d'un dispositif de prêt de matériel et équipements spécifiques pour permettre la pratique de toutes les activités.

Ces outils visent à accompagner au mieux les organisateurs. Avec des activités adaptées et accessibles à tous les enfants, les organisateurs pourront apporter sécurité et confort tout au long de l'accueil.

> Former les équipes d'encadrement aux accueils spécifiques.

Pour cela, un partenariat avec les CEMEA a été mis en place. Les formations comporteront un volet sur la connaissance du handicap mais elles auront surtout pour objectif de développer la capacité à s'adapter, à travailler en équipe et à valoriser la différence auprès des autres enfants.

### 3/- MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées)

C'est un lieu d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles.

Elle associe : le conseil général, les services de l'État, les organismes de protection sociale et les associations représentant les personnes handicapées. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides. Elle est sous la tutelle administrative et financière du département.

#### Ses missions :

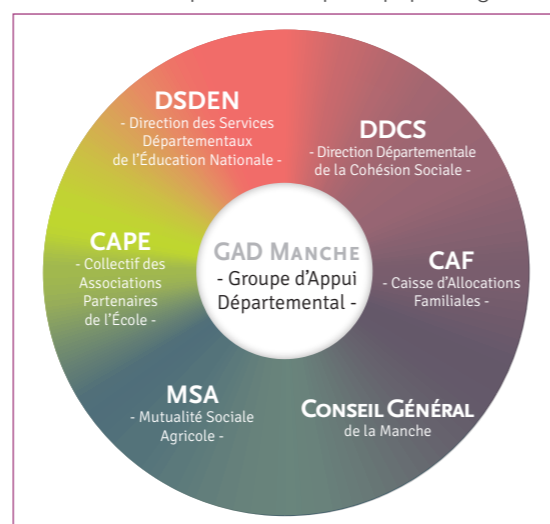
- L'accueil et l'information
- L'expression des attentes de la personne handicapée
- L'évaluation de ses besoins
- La reconnaissance de ses droits
- Le suivi des décisions et la médiation
- La sensibilisation du public

### 4/- Les organismes de formation

Certains organismes de formation habilités par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse Normandie proposent des formations à un diplôme d'État de la jeunesse et des sports avec des approfondissements autour de la thématique du handicap, notamment pour le BAFA.

Pour toute information complémentaire merci de contacter la DDCS de la Manche : [ddcs@manche.gouv.fr](mailto:ddcs@manche.gouv.fr)  
Ou la DRJSCS de Basse Normandie : [DRJSCS14-DIRECTION@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS14-DIRECTION@drjscs.gouv.fr)

Contact : [pole.handicap@adpep50.org](mailto:pole.handicap@adpep50.org)



Création : Bleu-Nacré.com - 06 80 83 68 11



## LES CAHIERS du Projet Éducatif Territorial



Direction Départementale de la Cohésion Sociale

## L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP : une réalité à prendre en compte

« Les Etats parties prennent des mesures appropriées pour (...) faire en sorte que les enfants handicapés puissent participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisir et sportives, y compris dans le système scolaire. »

Article 30.5 d) de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées



Le handicap, c'est quoi ?

Le terme handicap indique l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Il se traduit soit par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.



### Pourquoi parlons-nous de personne en situation de handicap ?

#### PERSONNE HANDICAPÉE

Quand on parle de *handicapé* ou de *personne handicapée*, on insiste sur ses manques évalués par comparaison avec une personne dite « normale ».

#### PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Lorsque l'on parle de *personne en situation de handicap*, on change de regard. La personne présentant une déficience est reconnue comme personne à part entière, placée en situation de handicap, situation occasionnée par les barrières environnementales.

L'enfant en situation de handicap est donc différent de l'élève en situation de handicap, car l'environnement change.



### Intégration, inclusion : quelle est la différence ?

« L'école pour tous et pour chacun entend s'adapter à la personne et non l'inverse. Elle place la personne au centre de tout projet éducatif en reconnaissant les potentialités de chacun et ses besoins spécifiques » *La définition de l'école inclusive dans la Charte de Luxembourg (1996)*

**Intégration :** L'enfant en situation de handicap doit s'adapter au milieu existant.

**Inclusion :** C'est au milieu de se familiariser avec l'enfant en situation de handicap. L'enfant n'a pas cet effort d'intégration à fournir, c'est le milieu qui s'adapte.

Ce document a été élaboré par le Pôle Ressources Handicap des Pupilles de l'Enseignement Public de la Manche (PEP 50) en collaboration avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEn 50), suite aux ateliers du PEDT organisés par la DDCS 50 en réponse aux questionnements des techniciens et élus qui y ont participé.

## LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP



En 2013, environ 2 500 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans le département de la Manche et 900 de ces élèves bénéficient de l'accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire.

### Les AVS

Un auxiliaire de vie scolaire ou AVS est une personne chargée d'accompagner et d'aider les jeunes en situation de handicap ou souffrant d'un trouble de santé invalidant dans leur scolarité.

### Les CLIS, c'est quoi ?

CLIS ou Classes pour l'inclusion scolaire permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) en situation de handicap.

### Et dans la Manche ?

Les CLIS accueillent des élèves scolarisés en écoles élémentaires. Elles sont réparties sur le territoire départemental, au nombre de 42 en 2011 pour l'accueil de 463 élèves implantés dans des écoles élémentaires.

La mission des AVS s'articule autour de 4 activités :

- interventions dans la classe (en concertation avec l'enseignant),
- participation aux sorties de classes occasionnelles ou régulières,
- accompagnement de gestes techniques ne requérant pas de qualification médicale,
- participation à la mise en œuvre et au suivi des projets individualisés de scolarisation.

### Et dans la Manche ?

On compte 59 emplois AVS éducation nationale pour 94 enfants scolarisés sur les moyens de l'Inspection académique et 205 emplois contrats aidés AVS insertion financés par l'État pour 346 enfants scolarisés.

## ACCUEILLIR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP, C'EST :

Adapter les conditions d'accueil de la structure en fonction des besoins et des capacités de l'enfant.

Prendre connaissance des informations fournies par les parents sur les besoins spécifiques de leur enfant afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour le bon déroulement de l'accueil.

Créer ou adapter des lieux de vie considérant la diversité de chacun (aménagement de l'espace, respect des rythmes, fonctionnement, encadrement, etc)

Respecter le projet de vie de l'enfant.

Être à l'écoute des besoins spécifiques de l'enfant et des parents.

Favoriser l'inclusion sociale de l'enfant en situation de handicap dans sa ville.

La confidentialité du contenu du dossier est indispensable dans la démarche de respect de l'enfant et de la famille.

## CONCRÈTEMENT, QUE DOIS-JE FAIRE SI J'ACCUEILLE UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP ?

### Une équipe sensibilisée au handicap.

Les enfants en situation de handicap ne nécessitent pas un accompagnement spécialisé, même si leur handicap entraîne des particularités (vie quotidienne, médicaments, comportement...). Des animateurs sensibilisés, une équipe plus étoffée (un animateur supplémentaire), la mise en place d'animateurs référents suivant les moments délicats de la vie quotidienne peuvent faciliter la réussite de l'accueil.

L'accompagnement de l'enfant se fait par l'ensemble de l'équipe, pour éviter de créer un duo, animateur-enfant, qui gênerait l'inclusion.

Des activités et un équipement adaptés en fonction des pathologies (matériel, accessibilité au lieu de pratique...)

### Un accueil qui se prépare en amont.

Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe d'encadrement doivent être identifiés pour permettre un accueil harmonisé.

### L'importance de la rencontre entre les parents et la structure d'accueil.

La famille informe la structure en lui donnant des indications relatives à l'enfant en situation de handicap (protocole d'accueil individualisé s'il existe, recommandations du médecin et de l'éducateur...) et la structure transmet le projet pédagogique et le programme d'activités ; renseigne la famille sur le déroulement de l'accueil proposé et les informe sur les conditions et les limites de l'accueil.

Les modalités d'accueil des enfants handicapés doivent être intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM). Le projet éducatif de l'organisateur doit prendre en compte les spécificités de l'accueil lorsque celui-ci reçoit des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Dans le projet pédagogique de l'accueil, le directeur, en concertation avec son équipe d'animation, doit décrire de façon concrète la mise en œuvre du projet éducatif en tenant compte du contexte de l'accueil et du public accueilli. Le cas échéant, il doit préciser les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

## LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DANS L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

### LES PARENTS

Ils expriment leur demande clairement. Ils informent du comportement de l'enfant, de son handicap, de son vécu. Ils prennent connaissance des conditions d'accueil et se positionnent.

### L'ENFANT PORTEUR D'UN HANDICAP

Il sera invité à exprimer son ressenti. Il apprendra le fonctionnement et les règles de l'accueil.

### L'ÉQUIPE D'ANIMATION

Elle se donne les moyens de se renseigner sur le handicap. Elle favorisera l'accueil de l'enfant en faisant des propositions. Elle met éventuellement à disposition un animateur référent. Elle transmettra les informations sur l'accueil au quotidien, l'intégration de l'enfant, les initiatives prises. Elle identifie une personne référente de suivi sanitaire.

### L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

Elle se donne les moyens de se renseigner sur le handicap. Elle transmettra les informations sur l'accueil au quotidien, l'intégration de l'enfant, les initiatives prises à l'équipe d'animation.

### LE MÉDECIN OU PÉDOPSYCHIATRE DE L'ENFANT

Il informe sur le handicap. Il assure le suivi de l'évolution de l'enfant, de son intégration. Il conseille.

### ÉLU ET ADMINISTRATIF DE RÉFÉRENCE

Ils défendent la valeur de l'accessibilité des actions pour tous les enfants de leur territoire sans discrimination. Ils représentent la ville ou l'association. Ils prennent connaissance du projet d'intégration envisagé. Ils expriment leurs avis individualisés et s'engagent.